

< **VIVIUM**
Assurance
Décès
Temporaire >

L'avenir de
votre famille,
votre meilleur
investissement



Votre travail et vos efforts vous permettent de mettre votre famille à l'abri. Mais que se passerait-il s'il vous arrivait malheur et qu'elle ne pouvait dès lors plus compter sur vos revenus ? Comment votre famille s'en sortirait-elle ? Qui payerait les frais d'étude, de crèche ou de garderie de vos enfants, ainsi que la voiture familiale ?

Notre réponse : L'assurance décès temporaire de VIVIUM ! Elle est là pour intervenir s'il vous arrive quelque chose. Votre famille peut ainsi continuer à vivre sans problèmes financiers.

Comment fonctionne une assurance décès temporaire ?

- 1. Vous déterminez la période** de votre vie durant laquelle le risque financier est élevé en cas de perte de revenus. Exemple : pendant les études des enfants. Ou juste après la naissance de vos jumeaux.
- 2. Vous déterminez le montant** pour lequel vous souhaitez être couvert(e). Ce montant sera versé à vos bénéficiaires s'il vous arrive malheur durant la période indiquée.

Exemple

Jean a 30 ans. Marié à Martine, il a deux enfants en bas âge et une maison (couverte par une assurance solde restant dû). Jean et Martine travaillent tous les deux, mais Jean a des revenus nettement supérieurs. Comment Jean peut-il mettre sa famille à l'abri des soucis financiers s'il lui arrivait quelque chose ?

Jean contracte une assurance décès temporaire pendant dix ans pour une somme couverte de 50 000 euros. Elle lui coûte 75 euros annuellement.

Un an plus tard, lors de la naissance de leur troisième enfant, Martine arrête temporairement de travailler. Pour couvrir ce risque accru de perte de revenus, Jean double le montant assuré. Sa prime annuelle s'élève donc à 125 euros.

3 raisons de souscrire immédiatement une couverture décès

- 1. Sécurité financière garantie** – Faites vous-même le calcul ! Si vous perdez votre revenu, votre famille devra malgré tout continuer à supporter ses frais. Elle sera donc à coup sûr confrontée à des problèmes financiers. En souscrivant une couverture décès, votre famille ne sera jamais confrontée à de telles difficultés financières en cas de décès.
- 2. Vous déterminez vous-même la portée de votre assurance** – Toutes les périodes de votre vie ne sont pas aussi risquées. Voilà pourquoi vous pouvez vous assurer pour les périodes durant lesquelles vos revenus sont vraiment cruciaux pour votre famille. Comme vous pouvez également déterminer vous-même le montant assuré, vous avez la certitude de toujours maîtriser votre budget.
- 3. Votre prime est minime** – En comparaison avec la somme assurée, vous payez relativement peu pour bénéficier d'une couverture décès. En contrepartie de ce faible coût, vous bénéficiez d'une grande tranquillité d'esprit. Dans de nombreux cas et sous certaines conditions, vous récupérez même 30 % de votre prime par le biais des impôts !

Parlez-en à votre courtier

Abordez l'assurance décès temporaire avec votre courtier. Au plus tôt, au mieux : plus vous êtes jeune, plus le montant de votre prime sera faible.

Votre courtier vous donnera un aperçu réaliste des risques qu'encourt votre famille et des options se présentant à vous pour la protéger. C'est aussi un expert dans la composition de la police parfaite. Vous pourrez ainsi faire le bon choix pour votre famille, en toute liberté.

VIVIUM est une marque de
P&V Assurances scrl,
Compagnie d'assurances agréée
sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531
RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles
tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen
tél. +32 3 244 66 88

Plus d'infos sur www.vivium.be

Une question ?

Votre courtier a la réponse

Nous apportons un soin tout particulier à ce que nos polices soient aussi claires que possible, mais nous comprenons parfaitement votre souhait de bénéficier de l'information la plus complète. Votre courtier peut vous y aider. Il est indépendant et pourra vous expliquer les avantages et conditions qui sont liés à cette assurance.

Sous certaines conditions, les personnes présentant un risque de santé accru peuvent bénéficier d'une intervention sur la prime d'une assurance en cas de décès.

